



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Par courrier reçu le 16 septembre 2021, vous avez déposé un « porter à connaissance » référencé n°80- 2021- 00232 concernant des modifications mineures apportées à votre projet d'aménagement du site de l'ancienne usine BVR en lotissements et structures médicales situé sur la commune de Corbie. Vous sollicitez par ailleurs, une prolongation du délai de l'accord loi sur l'eau notifié le 5 octobre 2018 dont la validité se termine au 12 octobre 2021.

Les travaux envisagés ne constituent pas une modification substantielle de l'agencement initial. En conséquence conformément à l'article R214-40 du code de l'environnement, le présent « porter à connaissance » sera adjoint au dossier de déclaration original référencé n°80-2018-00140.

Par ailleurs, conformément aux articles R214-51 et R.214-40-3 du code de l'environnement, je vous informe que votre demande de prolongation est acceptée au regard des contraintes d'aménagement rencontrées et des circonstances particulières liées à la Covid de l'année 2021 qui ont retardé le chantier. Ainsi, l'accord initial qui prévoyait un achèvement des travaux au 12 octobre 2021 est prorogé de 3 ans soit jusqu'au 12 octobre 2024.

Copie de cette décision est adressée dès à présent à la mairie de la commune de Corbie où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 dans les conditions prévues aux articles L.214.10 et L 514.6 et R514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service territorial du grand amiénois,


Philippe ROUSSEAU

Monsieur Michael LEVY
SAS CORBIE 26
Zone industrielle les Paluds
350 rue du Douard
13 400 AUBAGNE